



PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 abrogeant celui du 14 avril 2015 modifiant le classement de 32 passages à niveau de la ligne SNCF LAON/LE CATEAU, situés sur le territoire des communes de LAON, AULNOIS-SOUS-LAON, CHERY-LES-POUILLY, POUILLY-SUR-SERRE, ASSIS-SUR-SERRE, MESBRECOEUR-RICHECOURT, LA FERTE-CHEVRESIS, MONCEAU-le-NEUF-et-FAUCOUZY, LE HERIE-la-VIEVILLE et SAINS-RICHAUMONT.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 21 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 1975, 21 octobre 1975, 25 septembre 1980, 6 septembre 1983, 13 juin 1986, 27 août 1987, 28 août 1987, 19 janvier 1988 et 14 avril 1992 relatifs au classement des passages à niveau n°s 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109 et 110 de la ligne SNCF LAON/LE CATEAU ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 modifiant le classement des 32 passages à niveau précités ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant suppression de 32 passages à niveau sur la ligne de chemin de fer de LAON – LE CATEAU et abrogation de l'arrêté de classement de ces passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 abrogeant celui du 14 avril 2015 susvisé ;

VU la demande par laquelle la direction de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF à SAINT-QUENTIN sollicite l'abrogation de l'arrêté du 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé a déjà été abrogé par arrêté du 19 octobre 2015 précité ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 2 novembre 2015 portant abrogation de l'arrêté du 14 avril 2015 modifiant le classement des passages à niveau n°s 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109 et 110 de la section LAON/SAINS-RICHAUMONT de la ligne LAON/LE CATEAU, situés sur le territoire des communes de LAON, AULNOIS-sous-LAON, CHERY-les-POUILLY, POUILLY-sur-SERRE, ASSIS-sur-SERRE, MESBRECOEUR-RICHECOURT, LA FERTE-CHEVRESIS, MONCEAU-le-NEUF-et-FAUCOUZY, LE HERIE-la-VIEVILLE et SAINS-RICHAUMONT est abrogé.

.../...

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets de SAINT-QUENTIN et de VERVINS, les maires de LAON, AULNOIS-sous-LAON, CHERY-les-POUILLY, POUILLY-sur-SERRE, ASSIS-sur-SERRE, MESBRECOEUR-RICHECOURT, LA FERTE-CHEVRESIS, MONCEAU-le-NEUF-et-FAUCOUZY, LE HERIE-la-VIEVILLE et SAINS-RICHAUMONT et le directeur de l'Inrapôle Haute Picardie de la SNCF – Place André Baudez – 02100 SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 FEV. 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Bachir BAKHTI